



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 18454

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le développement des services d'accès à Internet par le réseau câblé. Il souhaite plus particulièrement l'interroger sur le retard pris par la société Paris TV Câble pour commercialiser son abonnement à durée illimitée à Internet sur le câble. Il semble que cette situation soit le fruit de divergences entre cette société et l'opérateur France Télécom. Ces divergences portent sur les conditions techniques et tarifaires d'accès à Internet sur le câble ; le point de désaccord principal concernant un avenant à la convention liant Paris TV Câble et France Télécom. Or, ce sont près de 300 000 prises qui pourraient être raccordées, permettant ainsi de favoriser l'essor d'Internet. Compte tenu du caractère préjudiciable de cette situation au regard des objectifs gouvernementaux pour faire entrer la France dans la société de l'information, il lui demande de lui indiquer quelles instructions il a donné à ses services à ce sujet et plus particulièrement quelle action l'Etat, actionnaire de France Télécom, compte entreprendre.

Texte de la réponse

La question soulevée concerne les relations commerciales qui font l'objet d'une convention entre la société France Télécom, propriétaire du réseau câblé visé dans le cas présent, et la société Paris TV Câble, qui loue ce réseau pour offrir des services de télévision et qui souhaite proposer également sur ce réseau l'accès à Internet. Un avenant à la convention doit être signé par les deux parties afin de fixer les conditions techniques et tarifaires de l'accès à Internet. Les indications suivantes peuvent être fournies pour permettre une analyse objective de la situation. Le planning des opérations de mise à niveau du réseau câblé de Paris nécessaires à l'introduction des services d'accès à Internet a connu quelques difficultés lors du premier semestre de cette année. Ces difficultés sont essentiellement liées à des différences d'appréciation entre les parties sur l'organisation des travaux. L'autorité de régulation des télécommunications, saisie par Paris TV Câble, a confirmé, par sa décision n° 98-678 du 31 juillet 1998, la décision de France Télécom de recourir à de nouveaux sous-traitants et le planning des travaux restant à réaliser proposé par France Télécom, ce qui devrait conduire à un achèvement des travaux dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18454

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4664

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5720